

# **Sommet mondial des peuples autochtones sur les changements climatiques.** Anchorage, Alaska, 20 – 24 avril 2009

## ***La Déclaration d'Anchorage***

Du 20 au 24 avril 2009, des représentants autochtones en provenance de l'Arctique, de l'Amérique du Nord; de l'Asie; du Pacifique, d'Amérique Latine, des Caraïbes et de Russie se sont rencontrés à Anchorage en Alaska au Sommet Mondial des Peuples Autochtones sur les Changements Climatiques. Nous remercions les peuples ahtna et dena'ina athabascan sur les terres desquels nous nous sommes réunis.

Nous exprimons notre solidarité en tant que peuples autochtones vivant dans des endroits qui sont les plus vulnérables aux effets et aux causes profondes des changements climatiques. Nous réaffirmons le lien indivisible et sacré entre la terre, l'air, l'eau, les océans, les forêts, la glace marine, les plantes, les animaux et nos communautés humaines comme la base matérielle et spirituelle de notre existence.

Nous sommes extrêmement inquiets devant la dévastation du climat qui va en s'accéléralant à cause d'un modèle de développement non durable. Nous subissons des effets adverses profonds et disproportionnés sur nos cultures, la santé humaine et environnementale, nos droits humains, notre bien-être, nos modes de vie traditionnels, nos systèmes alimentaires et notre souveraineté alimentaire, l'infrastructure locale, la viabilité économique et notre survie même en tant que peuples autochtones.

La Terre Mère n'est plus en période de changement climatique, mais dans une crise climatique. Pour cette raison, nous insistons pour que la destruction et la désacralisation des éléments de la vie s'arrêtent immédiatement.

De par notre savoir, notre spiritualité, nos sciences, nos pratiques, nos expériences et nos relations avec nos terres traditionnelles, nos territoires, eaux, air, forêts, océans, glace marine et autres ressources naturelles et toute vie, les peuples autochtones avons un rôle crucial à jouer pour défendre et guérir la Terre Mère. Le futur des peuples autochtones repose dans la sagesse de nos anciens, le rétablissement du statut sacré des femmes, la jeunesse d'aujourd'hui et les générations de demain.

Nous soutenons que les droits humains et le statut inhérents et fondamentaux des peuples autochtones, affirmés par la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration), doivent être totalement reconnus et respectés dans tous les processus de prise de décision et les activités liés aux changements climatiques. Ceci comprend nos droits sur nos terres, nos territoires, nos ressources environnementales et naturelles, tels qu'inscrits dans les articles 25-30 de la Déclaration. Lorsque des programmes et des projets spécifiques affectent nos terres, nos territoires, nos ressources environnementales et naturelles, le droit à l'autodétermination des peuples autochtones doit être reconnu et respecté, en mettant l'accent sur notre droit à donner notre consentement libre, préalable et en connaissance de cause, y compris le droit de dire "non". Les accords et principes de la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques (CCNUCC) doivent refléter cet esprit ainsi que les normes minimales prévus dans la Déclaration.

## Appel à l'action

1. Afin d'atteindre l'objectif fondamental de la CCNUCC, nous appelons la quinzième réunion de la Conférence des parties à la CCNUCC à soutenir un objectif contraignant de réduction des émissions pour les pays développés (Annexe 1) d'au moins 45% en dessous des niveaux de 1990 d'ici à 2020 et d'au moins 95% d'ici à 2050. En reconnaissant les causes profondes des changements climatiques, les participants appellent les États à agir de façon à réduire leur dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. Nous demandons également une transition juste vers des économies, des sources et des systèmes fondés sur des énergies renouvelables et décentralisées, sous la possession et le contrôle de nos communautés locales de façon à atteindre la sécurité et la souveraineté énergétique.

De surcroît, les participants au Sommet sont d'accord pour présenter deux alternatives pour l'action, certains soutenant la version A et d'autres la version B. Ces alternatives sont les suivantes:

A. Nous demandons que le développement des combustibles fossiles soit progressivement remplacé et qu'un moratoire soit placé sur de nouveaux développements de combustibles fossiles sur ou à proximité des terres et territoires autochtones.

B. Nous demandons qu'un processus soit développé pour que l'utilisation des combustibles fossiles soit éventuellement remplacée, sans enfreindre le droit des nations autochtones au développement.

2. Nous appelons les parties à la CCNUCC à reconnaître l'importance de notre savoir et de nos pratiques traditionnelles partagées par les peuples autochtones, dans le développement de stratégies pour contrer les changements climatiques. Afin de contrer les changements climatiques, nous appelons également la CCNUCC à reconnaître la dette historique et écologique des pays inscrits dans l'Annexe I dans leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre.

Nous demandons à ces pays de payer leur dette historique.

3. Nous appelons le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le programme d'évaluation des écosystèmes du Millénaire et d'autres institutions pertinentes à assister les peuples autochtones pour mener des études d'impacts climatique des peuples autochtones.

4. Nous appelons les organes de prises de décision au sein de la CCNUCC à établir des structures et des mécanismes formels pour et avec la participation pleine et effective des peuples autochtones. Nous recommandons en particulier que la CCNUCC :

a. organise régulièrement des briefings techniques par les peuples autochtones sur le savoir traditionnel et les changements climatiques ;

b. reconnaisse et engage le Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques et ses points focaux régionaux en tant que conseillers ;

c. établisse immédiatement un point focal autochtone au secrétariat de la CCNUCC ;

d. nomme des représentants des peuples autochtones dans les mécanismes de financement de la CCNUCC en consultation avec les peuples autochtones;

e. prenne les mesures nécessaires pour assurer la participation totale et effective des communautés autochtones et locales dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des activités, de l'atténuation et de l'adaptation concernant les changements climatiques.

5. Toutes les initiatives prises au titre de la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la

dégradation (REDD) doivent assurer la reconnaissance et la mise en œuvre des droits humains des peuples autochtones, y compris la sécurité de leurs régimes fonciers, de leur propriété, la reconnaissance de leurs titres fonciers coutumiers, les usages et lois coutumières et les bénéfices multiples des forêts pour le climat, les écosystèmes et les peuples, avant que toute action soit entreprise.

6. Nous demandons aux États de renoncer aux fausses solutions contre les changements climatiques qui ont des effets négatifs sur les droits, les terres, l'air, les océans, les forêts, les territoires et les eaux des peuples autochtones. Ces solutions comprennent l'énergie nucléaire, les barrages à grande échelle, les techniques de géothermie, le carbone « propre », les agrocarburants, les plantations et les mécanismes de marché tels que le marché du carbone, le Mécanisme de développement propre, et la compensation pour les forêts. Les droits humains des peuples autochtones à protéger nos forêts et notre mode de vie dans les forêts doivent être reconnus, respectés et assurés.

7. Nous demandons un financement approprié et direct dans les États développés et en voie de développement ainsi que la création d'un fond pour permettre la participation totale et effective des peuples autochtones dans tous les processus liés au climat, y compris l'adaptation, l'atténuation, le suivi et le transfert de technologies appropriées de façon à promouvoir notre prise de contrôle, le renforcement de nos capacités et l'éducation. Nous insistons auprès des instances appropriées des Nations Unies pour qu'elles facilitent et financent la participation, l'éducation, et le renforcement des capacités de la jeunesse et des femmes autochtones, et pour garantir leur engagement dans tous les processus internationaux et internationaux liés aux changements climatiques.

8. Nous appelons les institutions financières pour à fournir une assurance risque aux peuples autochtones pour leur permettre de se relever d'événements climatiques extrêmes.

9. Nous demandons à toutes les institutions des Nations Unies d'inclure les effets des changements climatiques dans leurs stratégies et leurs plans d'action, et en particulier les effets sur les peuples autochtones, y compris auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Instance permanente des Nations Unies les questions indigènes (UNPFII). Nous demandons en particulier à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux autres institutions appropriées d'établir un groupe de travail des peuples autochtones pour traiter des effets des changements climatiques sur la sécurité et la souveraineté alimentaires des peuples autochtones.

10. Nous appelons le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à conduire une évaluation accélérée des facteurs de changements climatiques à court terme, en particulier du carbone noir (suie), en vue de démarrer des négociations pour un accord international sur la réduction des émissions de carbone noir.

11. Nous appelons les États à reconnaître, respecter et mettre en œuvre les droits humains fondamentaux des peuples autochtones, y compris leurs droits collectifs à la propriété traditionnelle, l'utilisation, l'accès, l'occupation et le titre aux terres, à l'air, les forêts, les eaux, les océans, la glace marine et les sites sacrés traditionnels, ainsi qu'à s'assurer que les droits affirmés dans les traités sont garantis et reconnus dans la planification territoriale et les stratégies d'atténuation des changements climatiques. En particulier, les États doivent assurer que les peuples autochtones ont le droit d'être mobiles et ne sont pas déplacés de force ou relogés loin de leurs terres et territoires traditionnels, et que les droits des peuples volontairement isolés sont garantis. Dans le cas des migrants résultant de changements climatiques, des programmes et des mesures appropriés doivent couvrir leurs droits, leur statut, leurs conditions et leur vulnérabilité.

12. Nous appelons les États à rendre et restaurer les terres, territoires, eaux, forêts, océans, glace

marine et sites sacrés qui ont été enlevés aux peuples autochtones, limitant notre accès à nos modes de vie traditionnels, et nous amenant à abuser et exposer nos terres aux activités et aux conditions qui contribuent aux changements climatiques.

13. De façon à assurer les ressources nécessaires à notre survie collective face à la crise climatique, nous déclarons nos communautés, eaux, air, forêts, océans, glace marine, terres et territoires traditionnels comme « zones de souveraineté alimentaire », définies et dirigées par les peuples autochtones suivant leurs lois coutumières, protégées des industries extractives, de la déforestation et des systèmes de production alimentaire industriels à base de produits chimiques (par exemple polluants, agrocarburants, organismes génétiquement modifiés).

14. Nous encourageons nos communautés à échanger leurs informations tout en assurant la protection, la reconnaissance et le respect des droits à la propriété intellectuelle des peuples autochtones aux niveaux locaux, nationaux et internationaux pour tout ce qui touche notre savoir traditionnel, nos innovations et nos pratiques. Ceci inclut la connaissance et l'utilisation de la terre, de l'eau et de la glace marine, l'agriculture traditionnelle, la gestion des forêts, les graines ancestrales, le pastoralisme, les plantes alimentaires, les animaux et les médicaments, qui sont essentiels pour développer des stratégies d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, pour restaurer notre souveraineté et notre indépendance alimentaires et pour renforcer nos familles et nations indigènes.

**Nous offrons de partager avec l'humanité notre savoir traditionnel, nos innovations et pratiques concernant les changements climatiques, si nos droits fondamentaux en tant que gardiens de ce savoir à travers les générations est totalement reconnu et respecté. Nous réitérons le besoin urgent d'entreprendre une action collective.**

*Adopté par consensus par les participants au Sommet mondial des peuples autochtones sur les changements climatiques, Anchorage, Alaska, le 24 avril 2009*